



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-068

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Maëlle JOLY a donné pouvoir à David SUC, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Absents :

Christelle BLANCHER, Daniel DI-LITTA et Sébastien VINCENT

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	7

Objet : Régularisation foncière au lieu-dit GIRAUDON

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser l'emprise du foncier pour délimiter l'emprise du chemin rural afin de permettre la circulation plus aisée sur ce chemin afin de faciliter le passage d'engin de débroussaillage. Le géomètre a procédé à la division de la parcelle cadastrée I 1443, au lieu-dit Giraudon dont les propriétaires sont Monsieur PIGOT Christophe et son épouse Madame PIGOT née REGOUIN Christine.

Le plan de bornage et de division établi par le Cabinet GONNACHON en date du 29/11/2024 définit que :

- 1- la Commune de Retournac acquière les parcelles nouvellement cadastrées I 2194 de 4 m² ; I 2195 de 1 m² ;
- 2- Monsieur et Madame PIGOT Christophe acquière les parcelles nouvellement cadastrées I 2191 de 1 m² et I 2192 de 5 m².

Les frais d'actes et bornage seront pris en charge par la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances / Foncier et travaux » du 12/06/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles nouvellement cadastrées I 2194 de 4 m² ; I 2195 de 1 m² dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière du chemin rural au lieu-dit Giraudon à Monsieur et Madame PIGOT Christophe, conformément au plan joint en ANNEXE,

D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique des parcelles nouvellement cadastrées I 2191 de 1 m² et I 2192 de 5 m² à la Commune de Retournac,

DE DIRE que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

